

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Présents :M. DEGOUY .M. LESCUYER .Mme BROUARD. Mme GIRAUD. M. ROBERT . Mme CORDIER.
M. VAILLANT. Mme MULARD.

Absents: Mme BLAS ayant donné pouvoir à M. DEGOUY. M. GROGNIER

Secrétaire : Monsieur VAILLANT Maxime a été élu secrétaire.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG60

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

DESIGNATION DELEGUES CLECT

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV prévoyant obligatoirement sa composition de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2020 a fixé à deux le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à l'exception de la ville de Beauvais avec 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune de Litz ; Ont été élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire : DEGOUY Jean Jacques
- Délégué suppléant : LESCUYER Tristan

REPARTITION CHEQUE EAU 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Litz bénéficie de douze chèques d'accompagnement personnalisé d'un montant unitaire de 10 Euros au titre de l'année 2021 délivrés par VEOLIA SEAO et qu'il convient de répartir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la répartition aux abonnés .

PLANTATION HAIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Fédération des Chasseurs de l'Oise propose à la vente des kits haies composés de plants labélisés végétal local à racines nues de 60/80cm avec protections, tuteurs, dalles biodégradables et agrafes.

Afin de favoriser la biodiversité, Monsieur le Maire propose la plantation d'une haie le long du Chemin Rural dit du Moulin à Vent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de

- .1 kit n°1 de 15 plants à 15 Euros l'unité
- .7 kit n°2 de 50 plants à 50 Euros l'unité

En vue de l'implantation d'une haie le long du Chemin Rural dit du Moulin à Vent.

MAIRIE de L I T Z
60510

Téléphone 03 44 51 67 92
mairie.litz@wanadoo.fr

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES SUR LE COMPTE DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- . le remboursement d'emprunts
 - . le remboursement des lignes de trésorerie
 - . les abonnements et consommation de carburant
 - . les abonnements et consommations d'électricité
 - . les cotisations au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Oise
- En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

émet un avis favorable au paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

- . le remboursement d'emprunts
- . le remboursement des lignes de trésorerie
- . les abonnements et consommation de carburant
- . les abonnements et consommations d'électricité
- . les cotisations au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Oise

QUESTIONS DIVERSES

.Préparation fête de fin d'année – Le Conseil Municipal décide de réunir une commission chargée du choix des colis de fin d'année aux personnes âgées et des jouets pour les enfants et de définir les modalités d'organisation de goûter et de distribution des cadeaux.

. Syndicat des Eaux – Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 3 Septembre 2021 Relatif au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et à l'exercice par celle-ci de la compétence eau. Le Syndicat des Eaux de Litz La Neuville en Hez La Rue Saint Pierre est donc dissous de plein droit à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Cimetière – Monsieur le Maire signale que les gravures sur le monument du Lieutenant ESCANDE au carré militaire deviennent illisibles. Le Conseil Municipal sollicite un devis pour refaire ces gravures.